

Changements dans les directives RHM version décembre 2015 en comparaison avec la version de février 2015

Domaine, fichier, position	Version février 2015	Version décembre 2015
Domaine 5 : Données médicales		
DIAGNOSE, champ 9 M1_PRESENT_ADM	<p>Depuis la parution de la circulaire du 7 avril 2014 portant référence DM/OMZ-CIR/n.10-14 et relative à la suspension provisoire de l'enregistrement de l'indicateur de Présence lors de l'admission, on peut, avec effet immédiat, enregistrer provisoirement le code #A# dans M1_PRESENT_ADM pour tous les numéros de séjour. On peut aussi choisir de continuer d'appliquer les règles d'origine. Cette mesure temporaire restera d'application jusqu'à nouvel avis données par circulaire. À cet effet, de nouvelles directives temporaires vous seront communiquées.</p> <p>Vous trouverez ci-dessous les règles originales.</p> <p>Pour chaque diagnostic principal ou secondaire, il convient d'indiquer si la pathologie était déjà présente au moment de l'admission à l'hôpital. Cette variable combine en fait deux types d'information:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le diagnostic présent à l'admission 2) le diagnostic connu à l'admission. 	<p><u>Enregistrement RHM jusqu'en 2015 inclus</u></p> <p>Depuis la parution de la circulaire du 7 avril 2014 portant référence DM/OMZ-CIR/n.10-14 et relative à la suspension provisoire de l'enregistrement de l'indicateur de Présence lors de l'admission, on peut, avec effet immédiat, enregistrer provisoirement le code #A# dans M1_PRESENT_ADM pour tous les numéros de séjour. On peut aussi choisir de continuer d'appliquer les règles d'origine. Ceux-ci peuvent être trouvés dans les document <i>information supplémentaire sur la POA Présence à l'Admission</i>.</p> <p>Cette mesure temporaire est applicable jusqu'au 31 Décembre à 2015</p> <p><u>Enregistrement RHM à partir de 2016</u></p> <p>À partir des données du 01/01/2016, les directives susmentionnées ne s'appliquent plus.</p>
DIAGNOSE, champ 9 M1_PRESENT_ADM	Tableau 1-12: codes A, B, C, D, E en F	Tableau 1-12: codes Y, N, D, E et F
DIAGNOSE, champ 9 M1_PRESENT_ADM	La valeur #A#... La valeur #B#... La valeur #C#... La valeur #D#... La valeur #E#... La valeur #F#...	La valeur #Y#... La valeur #N#... La valeur #D#... La valeur #E#... La valeur #F#...
DIAGNOSE, champ 9 M1_PRESENT_ADM	<p>Normalement, le diagnostic principal de la première spécialité est toujours présent à l'admission et se voit attribuer la valeur A ou B. Cependant, dans le cas de <u>certains codes combinés</u>, la valeur C doit être attribuée si une complication mentionnée dans le code survient pendant le séjour (même si seule une partie du code combiné n'est pas</p>	/

Domaine, fichier, position	Version février 2015	Version décembre 2015
	<p>présente à l'admission).</p> <p>Certains codes d'obstétrique peuvent également se trouver en diagnose principal avec une valeur #C# pour champ M1_PRESENT_ADM, la présence lors de l'admission (POA). Exemple: un accouchement avec déchirure périnéale et sans autre pathologie. La déchirure sera la diagnose principal avec une valeur POA #C#.</p> <p>On peut trouver la liste de codes combinés et de codes d'obstétrique pour lesquels cette instruction est applicable dans le document <i>Information supplémentaire sur la POA Présence à l'admission</i>, référencé au point 7. Informations supplémentaires.</p> <p>Dans le cas <u>d'une hospitalisation de jour convertie en hospitalisation classique</u>, et pour laquelle 2 séjours sont transmis (parce que tel est le cas pour l'INAMI), le diagnostic principal de la spécialité du séjour classique (dans ce cas la première spécialité de l'enregistrement mais en fait la deuxième du séjour dans l'hôpital) ne sera le plus souvent pas présent lors de l'admission à l'hôpital (admission lors de l'hospitalisation de jour). Voir point 7. Informations supplémentaires: <i>Information supplémentaire sur l'hospitalisation de jour convertie en hospitalisation classique</i>.</p>	
Information supplémentaire sur:	L'enregistrement de la présence lors de l'admission	
Table des matières	/	Table des matières

Domaine, fichier, position	Version février 2015	Version décembre 2015
Premier alinéa	<p>Cette information supplémentaire concerne l'enregistrement du champ 9, M1_PRESENT_ADM, du fichier DIAGNOSE du domaine 5 des données médicales. On se réfère ici à la circulaire du 7 avril 2014, référence DM/OMZ-CIR/n.10-14, relative à la suspension provisoire de l'enregistrement de l'indicateur de Présence lors de l'admission. On peut, avec effet immédiat, enregistrer provisoirement le code #A# dans M1_PRESENT_ADM pour tous les numéros de séjour. On peut aussi choisir de continuer d'appliquer les règles d'origine. Cette mesure temporaire restera d'application jusqu'à nouvel avis données par circulaire. À cet effet, de nouvelles directives temporaires vous seront communiquées.</p>	<p>PARTIE 1 : Directives d'application jusqu'au RHM 2015</p> <p>Cette information supplémentaire concerne l'enregistrement du champ 9, M1_PRESENT_ADM, du fichier DIAGNOSE du domaine 5 des données médicales.</p> <p>Jusqu'au RHM2015 inclus, l'enregistrement de présence lors de l'admission était temporairement suspendu. Les directives d'application étaient:</p> <p>On se réfère ici à la circulaire du 7 avril 2014, référence DM/OMZ-CIR/n.10-14, relative à la suspension provisoire de l'enregistrement de l'indicateur de Présence lors de l'admission. On peut, avec effet immédiat, enregistrer provisoirement le code #A# dans M1_PRESENT_ADM pour tous les numéros de séjour. On peut aussi choisir de continuer d'appliquer les règles d'origine. Cette mesure temporaire restera d'application jusqu'à nouvel avis données par circulaire. À cet effet, de nouvelles directives temporaires vous seront communiquées.</p>
PARTIE 2 : Directives d'application à partir du RHM 2016	/	<p>PARTIE 2 : Directives d'application à partir du RHM 2016</p> <p>Cette variable M1_PRESENT_ADM ("Present on admission" – Présent à l'admission - POA), est enregistrée au niveau du champ 9 du fichier DIAGNOSE dans le domaine 5 des données médicales.</p> <p>À partir de RHM 2016 les directives de POA ci-dessous sont d'application:</p> <p>Nous voulons attirer votre attention sur les points suivants :</p> <p>...</p>
Annexe	Annexe	Annexe de la PARTIE 1 (jusqu'au RHM2015 inclus)
Annexe	/	Annexe de la PARTIE 2 (à partir du RHM 2016)